

Commune de Charvonnex
Procès-verbal du Conseil municipal
SEANCE DU 02 MAI 2023

Le 02 mai 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Étaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjoint ; DEPIAT Martine, MORAND Michèle, POISSON Jean-Christophe, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, FORESTIER Sylvain, conseillers

Excusés : FONTANIVE Bernard, LEROUX Damien, MARTIN Magali,

Pouvoir : FONTANIVE Bernard a donné pouvoir à EVERAERE Didier

Quorum : 11/14

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 24/04/2023

Séance ouverte à 19h10.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03/04/2023
2. Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération
 - a. PLUi HMB : débat sur le PADD
3. Modification du tableau des emplois : création et suppression de postes
4. Urbanisme
 - a. Compte-rendu de la commission
5. Voirie, projets
6. Patrimoine
 - a. Vente de terrains Commune/SCI BEDIERE
7. Vie locale, vie scolaire/périscolaire
 - a. Subventions aux associations
8. Questions diverses

Arrivées de Jean-Christophe POISSON et Marie-Odile DUBOIS.

1 - Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération

a. PLUi HMB : débat sur le PADD

Projection de la vidéo de présentation.

Remarques formulées par les membres du Conseil municipal :

Lors de l'élaboration et de l'approbation du SCOT, Charvonnex a été classée en Commune de rang C alors que les communes voisines de Groisy et Saint Martin Bellevue ont été classées en rang B. par conséquent, Charvonnex se trouvant entre ces deux communes, elle subit la même pression foncière que ses deux voisines.

Notre commune souffre depuis 2014 de ce classement qui a entraîné une explosion du nombre de construction de logements par rapport aux quotas attribués.

Par ailleurs, dans le schéma de classement de l'importance des collectivités dans le cadre du PADD du PLUI, Charvonnex est reléguée au rôle de relais local alors que Groisy et Saint Martin Bellevue sont en pôle relais.

Il nous apparaît là encore totalement incohérent de ne pas être classé en pôle de proximité : d'une part du fait de la pression foncière et de l'équipement de la Commune en service de proximité et d'autre part du fait d'une situation géographique à égale distance des gares de Groisy et Saint Martin Bellevue comme la plupart des hameaux de ces deux communes.

Le Conseil municipal demande donc le changement de classement de la Commune.

Points suivants :

1 - Solidarité entre les communes pour le LOGEMENT SOCIAL : OK mais il faut s'assurer auparavant que les communes soient suffisamment équipées en commerces et moyen de transport. A défaut, les habitants de ces logements seraient alors isolés en l'absence de moyen de transport en commun. De plus, l'objectif affiché de 50% de logements aidés paraît démesuré si cette population ne trouve pas les services à proximité de chez eux et risque de faire avorter les projets des promoteurs faute de rentabilité.

2 - 75% des emplois en milieu urbain : incohérence avec l'objectif affiché de réduction des déplacements en voiture (ville du 1/4 d'heure) ou alors prévoir les réserves foncières suffisantes pour accueillir les entreprises, sur l'ensemble du territoire du GRAND ANNECY

3 - Préservation des ressources : OK il faudra rester vigilant, surtout pour la ressource en eau

4 - Trame, verte bleues et noire : OK, mais pour la trame noire, le RLPI sera une réponse partielle à ce problème !

Arrivées de Michel FEDOROFF et Sylvain FORESTIER.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu l'article L 151-2 du code de l'Urbanisme qui dispose que le PLUI comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L 151-5 du code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;
 - les orientations générales concernant l'Habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Vu l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres, sur les orientations générales du PADD ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° 2018 / 342 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration du PLUI Habitat déplacement ;

Vu la délibération n° DEL-2021-59 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 25 mars 2021, apportant des compléments à la délibération de prescription du PLUI Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) ;

Considérant que le Grand Annecy, compétent en matière d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du PLUI en y incluant, par souci de cohérence, les volets Habitat et Mobilités, qu'il a ensuite complétée en y ajoutant principalement la dimension Bioclimatique ;

Considérant que le PADD soumis au débat du Conseil municipal est cohérent avec les objectifs de ces deux délibérations, votées à l'unanimité ;

Considérant le projet de PADD diffusé à toutes les communes membres et à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation, et annexé à la présente ;

Le PADD est composé de 3 grands axes déclinés en 15 orientations :

1. Apaiser notre territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenable répondant aux enjeux humains et climatiques :
 - Orientation 1 : Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires
 - Orientation 2 : Renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale
2. Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme :
 - Orientation 3 : Réduire fortement la consommation foncière pour atteindre zéro artificialisation nette à l'horizon 2050
 - Orientation 4 : Préserver les sols naturels, agricoles et forestiers
 - Orientation 5 : Préserver et valoriser les trames vertes, bleues et noires dans et hors espaces urbanisés
 - Orientation 6 : Pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique

- Orientation 7 : Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires
 - Orientation 8 : Assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique
 - Orientation 9 : Prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances
3. Piloter un développement économique, agricole et touristique responsable et durable
- Orientation 10 : Renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois
 - Orientation 11 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises
 - Orientation 12 : Adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation
 - Orientation 13 : Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière
 - Orientation 14 : Améliorer les conditions d'accueil d'un tourisme responsable qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire
- Orientation 15 : Poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Il est proposé au Conseil municipal de :

- acter la présentation des orientations générales du PADD puis la tenue, en séance plénière publique, d'un débat sur ces orientations ;
-
- dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et qu'il fait l'objet d'un procès-verbal annexé à la présente délibération, reprenant les échanges tenus lors du Conseil municipal.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'acter** la présentation des orientations générales du PADD puis la tenue, en séance plénière publique, d'un débat sur ces orientations ;
- **De dire** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et qu'il fait l'objet d'un procès-verbal annexé à la présente délibération, reprenant les échanges tenus lors du Conseil municipal.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 03/04/2023

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 - Modification du tableau des emplois : création et suppression de postes

Afin d'une part de répondre aux besoins du service scolaire/périscolaire et d'autre part de prendre en compte les départs en retraite, le Maire propose de modifier le tableau des emplois avec les modifications suivantes :

- Suppression de deux postes :
 - ATSEM ppal 2^{ème} classe, 28,31/35^{ème} (indiqué par erreur ATSEM ppal 1^{ère} classe)
 - Adjoint technique 2^{ème} classe, 28,23/35^{ème}
- Création d'un poste (emploi permanent) : ATSEM ppal 2^{ème} classe, 29,01/35^{ème}
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 alinéa 2 ou L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en rapport avec l'enfance et/ou l'animation (ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance et/ou l'animation), et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Correction erreur matérielle : ATSEM ppal 2^{ème} classe, 31,62/35^{ème} (indiqué par erreur ATSEM ppal 1^{ère} classe, 31,97/35^{ème})

En outre, le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission (à compter du 11/06/2023) de l'agent contractuel qui occupait l'emploi non permanent d'agent culturel polyvalent. Le Maire propose de conserver ce poste et de relancer un appel à candidature dans la mesure où le projet de développement d'un service culturel incluant la bibliothèque municipale est toujours d'actualité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De modifier** comme suit le tableau des emplois :

- Suppression de deux postes :
 - ATSEM ppal 2^{ème} classe, 28,31/35^{ème} (indiqué par erreur ATSEM ppal 1^{ère} classe)
 - Adjoint technique 2^{ème} classe, 28,23/35^{ème}
- Création d'un poste (emploi permanent) : ATSEM ppal 2^{ème} classe, 29,01/35^{ème}
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 alinéa 2 ou L332-14 du code général de la fonction publique.
- Correction erreur matérielle : ATSEM ppal 2^{ème} classe, 31,62/35^{ème} (indiqué par erreur ATSEM ppal 1^{ère} classe, 31,97/35^{ème})

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ces modifications (appel à candidatures, saisine comité social territorial, etc).

➤ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 – Urbanisme

a - compte-rendu de la commission du 27/04/2023

CU 074 062 23 A0012 de type A : Sur les parcelles AE696, 149, 176 et 178

DP 074 062 23 A 0019 pour la pose de panneaux photovoltaïques (solaire) en toiture - Rte de la Fretallaz

DP 074 062 23 A 0018 Pour la construction d'une piscine - 945 te des Tivillions (10.50 x 2.33)

DP 074 062 23 A 0017 Pour la construction d'une piscine 6x3 (393 rte de Chaffrey)

DP 074 062 23 A 0020 Pour la pose d'une piscine hors sol 5 x 10

PC 074 062 23 A 004 Pour la création d'une pergola bioclimatique

PC 074 062 23 A 003 Pour la réhabilitation d'une grange

b – révision du PLU

L'enquête publique est close, le commissaire enquêteur poursuit la rédaction de ses conclusions qui seront transmises en mairie en fin de mois.

5 – Voirie/grands projets

- Nouveaux panneaux de rue (remplacement d'anciens panneaux) : implantation en cours ;
- Route des Tivillions : travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité en cours ;
- Fauchage : consultation en cours ;
- Chemin communal en direction du programme de l'Ermengarde : étude en cours ;
- Projet de jardins partagés : choix d'un terrain communal à mettre à disposition ;

6 – Patrimoine

a – cession Commune/SCI BEDIERE

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de céder les parcelles communales cadastrées section AD n°209 (885m²), 210 (962m²), 1524 (52m²), 1526 (574m²) pour une surface totale de 2 474 m² au prix de 95,00 Euros le m² à la SCI BEDIERE.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

➤ **De céder** les parcelles cadastrées section AD n°209 (885m²), 210 (962m²), 1524 (52m²), 1526 (574m²) pour une surface totale de 2 474 m² au prix de 95,00 Euros le m² à la SCI BEDIERE.

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette cession.

b – divers

- Travaux salle communale : les travaux de reprise de la passerelle d'accès à la micro-crèche se terminent ;
- Travaux pôle de santé : pose du bardage en cours ;

7 – Vie locale, vie scolaire/périscolaire

- Bibliothèque : départ d'Estelle DITTA qui s'oriente vers un autre projet professionnel début juin ;
- Micro-crèche La Grande Ourse : transmission du bilan excédentaire pour 2022 (mais des absences de personnel n'ont pas été remplacé) ;
- 3^{ème} micro-crèche privée envisagée dans le projet de la Bédière ;
- Sondage sur le besoin en centre de loisirs : 75 familles seraient intéressées, il convient d'étudier les capacités de la Commune à proposer une/des solution(s) ;
- MJC Pays de Fillière : assemblée générale le 16 mai ;
- CASC : remise des médailles le 13 mai ;
- AEC : vente de fleurs les 6 et 7 mai.

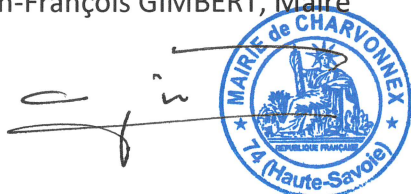
8 - Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération (toutes les informations sur www.grandannecy.fr)

- Commission environnement : projet d'extinction de l'éclairage public à partir du 22 septembre prochain.

9 - Questions diverses

La séance est levée à 21h40.

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire



La Secrétaire de séance
Michèle MORAND

